

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je sais que des hauts fonctionnaires du gouvernement fédéral ont rencontré le représentant du gouvernement provincial pour s'entretenir de la question. Nous n'avons pas jusqu'ici reçu de rapport. Il se peut que mon collègue le président du Conseil du Trésor, qui a des responsabilités à cet égard, en ait reçu un; l'autre jour, je lui ai demandé des renseignements mais il n'en avait pas à ce moment-là. Dès que j'en aurai je serai heureux de les transmettre à l'honorable représentant.

L'AGRICULTURE

LES PRIX DES POMMES DE TERRE

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Comme les prix des pommes de terre sont très bas dans tout le Canada, le ministère de l'Agriculture et l'Office de stabilisation des prix agricoles sont-ils en train d'élaborer une formule d'aide aux producteurs de pommes de terre, ce qui intéresserait particulièrement l'Île-du-Prince-Édouard, le Nouveau-Brunswick et l'Est du Canada en général?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Tout est relatif, je suppose, mais cette année les prix sont beaucoup plus élevés que l'an dernier. Ainsi, les pommes de terre du Nouveau-Brunswick se vendaient de \$1.70 à \$1.75 le sac de 50 livres au prix de gros à Montréal la semaine dernière. Le prix minimum l'an dernier était de 90c.; je ne dirais donc pas comme le député que les prix sont très bas à l'heure actuelle.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR L'OFFICE FÉDÉRAL DU CHARBON

BILL ABROGATIF

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill C-161, portant dissolution de l'Office fédéral du charbon et abrogation de la loi visant la mise de la houille canadienne sur un pied d'égalité avec la houille importée, de la loi sur l'aide à la production du charbon et de la loi sur l'Office fédéral du charbon, dont le comité permanent des transports et communications a fait rapport, avec proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. McIlraith (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose que le bill soit lu pour la 3^e fois et adopté.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aurais certains points à signaler. Je ne sais qui, au nom du ministre...

L'hon. M. McIlraith: Il est ici.

L'hon. M. Lambert: J'en suis heureux. Les députés se souviennent que lorsque ce bill, émanant du Sénat, a fait sa malheureuse apparition à la Chambre des communes, on s'était posé des questions sur la façon judicieuse d'effectuer le transfert d'affectations prévu par la mesure en question. Avant que le bill soit adopté, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre ce qui adviendra des fonds excédentaires. Comme ce bill entrera en vigueur sur promulgation, nous aimerions savoir quand le ministre a l'intention de le faire promulguer. S'il devait être adopté par les deux Chambres et promulgué, l'Office fédéral du charbon cesserait d'exister le jour même de la promulgation, et le reste des fonds qui y avaient été affectés pourrait être réparti, en vertu de l'article 3(2), à l'intérieur du ministère par le gouverneur en conseil.

C'est fort intéressant, mais j'aimerais savoir si cette disposition s'appliquera aux fonds qui doivent être déboursés avant le 31 mars. Je ne le pense pas car l'Office fédéral du charbon ne sera pas dissous avant le 31 mars. Selon le livre des dépenses pour 1970-1971, le montant affecté à l'Office du charbon est de \$6,477,000 dont \$2,427,000 sont destinés aux dépenses du programme et à diverses contributions aux termes du crédit 70. Puis sous un poste dit statutaire on trouve un montant de \$4,050,000 destiné aux versements au Nouveau-Brunswick pour la rationalisation des charbonnages Minto.

Chose assez curieuse, on n'a pas soufflé mot de ces points lors de l'audience du comité et, à mon avis, avant que la mesure soit adoptée le ministre devrait nous fournir une explication complète. Nous aimerions savoir à quelle date l'Office fédéral du charbon sera dissous, quels montants resteront peut-être à la date de la dissolution projetée et où iront ces fonds.

Je soulève ce point, monsieur l'Orateur, parce que personnellement je n'approuve pas que l'on affecte des fonds à une fin donnée, que le gouverneur en conseil fixe une date pour la dissolution ultérieure d'une société ou d'un office, selon le cas, et qu'il décide lui-même ensuite de l'emploi des fonds non